

La CFDT BT France vous informe #8

Signature de l'accord Télétravail

Au terme d'une très longue négociation démarrée par la Direction en juin 2021, en catimini et sans prévenir les Organisations Syndicales Représentatives (OSR), la CFDT, syndicat majoritaire a signé l'accord Télétravail. Celui-ci ouvre la voie à des droits et des mesures financières étendus à l'ensemble des salariés de BT France ce qui faisait cruellement défaut jusqu'alors.

Pourquoi 17 mois de négociation ?

La première proposition de la Direction de juin 2021 était inacceptable voire indécente après le télétravail imposé par la crise sanitaire et les projets de la Direction qui n'en finissent plus :

- Des mesures financières moins-disantes que les dispositions actuelles : prime journalière de télétravail divisée par trois (10 euros au lieu de 30), remboursement de l'accès internet plafonné à 20 euros
- Equipement de travail insuffisant (pas de garantie de téléphone portable, de ligne mobile avec forfait data, clavier, souris etc.)
- Des vellétés de surveillance disproportionnée avec la « préconisation » de l'usage systématique de la caméra pendant les réunions et le partage de l'agenda (objet des réunions, durée et participants) des salariés d'une même équipe
- Aucun suivi de l'accord possible par les OSR et le CSE
- Aucune disposition sur le droit à la déconnexion, pourtant une obligation légale pour prévenir les RPS
- Pas de dispositions précises sur le suivi de la charge de travail

Au terme de multiples réunions de négociation avec la Direction, la CFDT a obtenu les avancées suivantes :

- Une prime mensuelle de 33 euros si 1 jour télétravaillé par semaine (si 2 jours et plus : 66 euros) avec compensation salariale pour les salariés avec avenant et bénéficiant d'une prime mensuelle supérieure
- Le retrait des préconisations concernant l'usage systématique de la vidéo et du partage de l'agenda avec l'engagement de la

Direction de ne pas mettre en place de mesure de surveillance spécifique aux télétravailleurs.

- La préservation des situations historiques/exceptionnelles de télétravail au-delà de 3 jours/semaine
- La possibilité de travailler à partir d'un autre lieu que son domicile principal
- Possibilité d'augmenter le nombre de jours télétravaillés en cas de situations particulières (santé, handicap, grossesse et aidants)
- Package d'équipement amélioré : ligne mobile avec forfait data, clavier externe et souris, écran supplémentaire si disponible
- Meilleur suivi de la charge de travail et possibilité de remonter à la DRH toute situation de surcharge
- Généralisation d'une prime de télétravail (66 euros max.) à tous les salariés sans avenants en cas de télétravail imposé par des situations de type force majeure (type covid)
- Création d'une commission de suivi de l'accord avec les OSR et le CSE
- Engagement d'ouvrir les discussions sur le droit à la déconnexion en conformité avec la loi

Un accord d'entreprise est rarement parfait et celui-ci ne fait pas exception... Pendant ces 17 mois de négociation, un très grand nombre de salariés ont été privés de prime télétravail alors qu'ils furent indispensables au fonctionnement de l'entreprise. Malgré les multiples demandes de la CFDT depuis mars 2020, les salariés sans avenants télétravail* ont dû se contenter du remboursement de leur connexion - une inégalité de traitement indigne que la Direction a refusé de reconnaître. De plus, profitant du télétravail imposé par la crise, la Direction a refusé toute prime d'installation ou toute autre forme de dédommagement de cette réorganisation du travail qui perdure au-delà de la crise sanitaire et malgré une inflation réduisant le pouvoir d'achat. Enfin, la Direction a refusé toute négociation ou dialogue sur le flex-office c'est-à-dire les modalités de travail à la tour Ariane.

Et maintenant ?

La Direction va informer les salariés sur la mise en oeuvre de cet accord prévu en mars 2023 – date anniversaire du télétravail généralisé et imposé ! La CFDT reste à votre écoute et sera vigilante quant à l'application des mesures et la gestion des situations individuelles – n'hésitez pas à contacter en toute confidentialité.
*Avant le démarrage de la négociation en 2021, 196 salariés (selon la Direction) avaient un avenant télétravail sur un effectif de 368 salariés soit 172 collègues sans prime télétravail alors que la majorité de ceux-ci travaillaient à leur domicile. Une belle économie pour la Direction !

Retour sur le PSE

Grâce aux dispositions de l'accord PSE (également longuement et âprement négocié), le nombre élevé de candidatures au départ volontaire a permis d'éviter des licenciements contraints. Mais avec plus d'une centaine de candidatures pour 67 postes supprimés, on ne peut que constater le rejet par les salariés de la stratégie de BT et leur difficulté à envisager leur futur au sein d'un groupe qui n'aspire qu'à rémunérer ses actionnaires avec des dividendes, investir dans la fibre et la 5G au UK et éponger le déficit de son fonds de pension. Il est urgent d'insuffler un nouvel élan pour que chacun puisse se projeter dans l'avenir et nous attendons la Direction sur ce sujet !

La CFDT et le CSE suivent l'application de l'accord PSE et les conséquences de la réorganisation en remontant les sujets à la Direction durant les commissions sur ce sujet. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés.

Pas de NAO en 2022

Faisant fi de son obligation légale, la Direction n'ouvrira pas de négociation sur les rémunérations fixes et les conditions de travail en 2022, manifestant ainsi une insolente autosatisfaction en la matière. Les salariés de BT France ne bénéficient pas de gestes supplémentaires contrairement à la Hongrie et le Royaume-Uni qui viennent respectivement de recevoir une prime et des augmentations supplémentaires de salaires.

Suivi chaotique des comptes santé et prévoyance

La présentation (en retard !) des comptes par l'assureur à la commission de suivi Santé Prévoyance a révélé une dégradation inquiétante des finances du régime prévoyance selon Generali. Sans attendre, Generali a immédiatement demandé une augmentation des cotisations mutuelle et prévoyance pour combler le trou – ce que refuse la CFDT. En effet, malgré la multiplication des réunions de suivi dont le nombre bat tous les records, il est à ce jour impossible de réconcilier les comptes de l'assureur, alourdis de provisions exagérées et oubliant certaines recettes, avec ceux de l'expert du CSE, montrant la complexité du sujet et la

nécessité d'une extrême vigilance pour empêcher une augmentation injustifiée des cotisations, particulièrement inacceptable en cette période inflationniste.

Le conseil d'ami de la CFDT

Fuyez Workplace et son avalanche de selfies et vidéos mettant en scène les fêtes de fin d'année dans les locaux du monde entier et dont la France est à ce jour tristement exclue malgré une année bien difficile (PSE, transformation, réorganisation, etc.).

Un énorme merci à notre dévoué CSE qui prend si bien soin de nous et qui a organisé comme tous les ans un superbe arbre de Noël et une distribution de chèques cadeaux pour remplir notre hotte.

La bonne nouvelle : nouveau versement participation en 2023

Malgré les résultats soi-disant mauvais de BT France selon la Direction, l'exercice fiscal 2021-2022 oblige la Direction à de nouveau verser une participation aux résultats évaluée à plus de 521 000 euros, en très nette augmentation par rapport à l'année précédente. Les modalités de calcul individuel feront l'objet d'une négociation entre la Direction et les OSR. La CFDT demande un calcul équitable qui reflète la valeur créée par toutes et tous et refuse un calcul indexé sur les salaires, désavantageux pour les petites rémunérations.

2023 arrive avec son lot de réorganisations et de régression de droits (retraite, CPF, assurance chômage)

Et si vous adhérez à la CFDT, 1ère organisation syndicale de BT France ?

ÊTRE ADHÉRENT À LA CFDT VOUS PERMET :

- de bénéficier d'une information, d'un soutien individuel tant sur le plan professionnel que juridique
- d'être informé individuellement sur vos droits et sur l'actualité sociale
- de bénéficier du service d'accompagnement téléphonique personnalisé dédié aux adhérents « Réponses à la carte »

Le saviez-vous ? Votre adhésion est strictement confidentielle et ne vous coûte qu'un tiers de son montant grâce au crédit d'impôt de 66%. Le bulletin d'adhésion et le simulateur de cotisation et crédit d'impôt sont disponibles en ligne.

EN REJOIGNANT LA CFDT, VOUS CONTRIBUEZ AUSSI A LA RENFORCER AFIN DE MIEUX VOUS DEFENDRE COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT

La CFDT BT France vous informe #8

13 décembre 2022



Signature de l'accord Télétravail

Au terme d'une très longue négociation menée par la Direction en juin 2021, en concertation et avec le soutien des Délégués Syndicaux Représentatifs (DSR), la CFDT, syndicat majoritaire a signé l'accord Télétravail. Celui-ci ouvre la voie à des droits et des mesures favorables et utiles à l'ensemble des salariés de BT France en qui l'accord constitue un fait jugé positif.

Pourquoi 17 mois de négociation ?

La première proposition de la Direction de juin 2021 était inacceptable voire indécente après le télétravail imposé par la crise sanitaire et les projets de la Direction qui n'ne faisaient plus :

- Des mesures financières moins bonnes que les dispositions actuelles : prime journalière de télétravail limitée par trois (3) euros au lieu de 30, remboursement de l'accès internet plafonné à 30 euros
- Equipement de travail insuffisant (pas de garantie de téléphone portable, de ligne mobile avec forfait data, écran, souris etc.)
- Des critères de surveillance disproportionnés avec la performance et de l'usage systématique de la caméra pendant les réunions et le partage de l'agenda (après des réunions, clients et participants) des salariés d'un même étage.
- Aucun suivi de l'accord possible par les DSR et le CSE
- Aucune disposition sur le droit à la déconnexion, pourtant une obligation légale pour prévenir les RPS
- Pas de dispositions prévues sur le suivi de la charge de travail



Au terme de multiples réunions de négociation avec la Direction, la CFDT a obtenu les avantages suivants :

- Une prime mensuelle de 33 euros, et 1 jour télétravaillé par semaine (à 2 jours et plus : 68 euros) avec compensation salariale pour les salariés avec aversaire et bénéficiaire d'une prime mensuelle supérieure
- Le retrait des pénalisations concernant l'usage systématique de la vidéo et de partage de l'écran avec l'engagement de la Direction de ne pas mettre en place de mesure de surveillance spécifique aux télétravailleurs.
- La prise en compte des situations historiques/exceptionnelles de télétravail au-delà de 3 jours/semaine
- La possibilité de travailler à partir d'un autre lieu que son domicile principal
- Possibilité d'augmenter le nombre de jours télétravaillés en cas de situations particulières (guerre, handicap, grossesse et allaitement)
- Package d'équipement amélioré : ligne mobile avec forfait data, clavier externe et souris, écran supplémentaire si disponible
- Meilleur suivi de la charge de travail et possibilité de renvoyer à la DSR toute situation de surcharge
- Introduction d'une prime de télétravail (33 euros, max.) à tous les salariés sans aversaire en cas de télétravail imposé par des situations de type force majeure (type virus)
- Obtention d'une commission de suivi de l'accord avec les DSR et le CSE
- Engagement d'ouvrir les discussions sur le droit à la déconnexion en conformité avec la loi

3

Documents

[La CFDT BT France vous informe #8](#)